



# COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val-d'Oise (95)

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du 13 mai 2026

Session Ordinaire - Mandat 2026-2032

Nombre d'actes et délibérations	9 points à l'ordre du jour (dont 4 prises d'acte sans vote formel)
Conseillers en exercice	19 conseillers
Présents à la séance	18 - Mme Amiroto Isabelle absente, pouvoir donné à Mme Tirvaudey Aline
Secrétaire de séance	Mme Margarido Jennifer
Présidée par	Madame Delphine DRAPEAU, Maire

N°	NOM	Prénom	Qualité	Présent / Absent	Pouvoir donné à
1	DRAPEAU	Delphine	Maire	✓ Présent(e)	—
2	SAINTE-BEUVE	Thibaut	1er adjoint	✓ Présent(e)	—
3	MARGARIDO	Jennifer	2e adjointe	✓ Présent(e)	—
4	TURBAN	Jean-Claude	3e adjoint	✓ Présent(e)	—
5	GAUTHIER-JABOT	Cathia	4e adjointe	✓ Présent(e)	—
6	PAUL-GANGNEUX	Arnaud	5e adjoint	✓ Présent(e)	—
7	MOREL	Stéphanie	Conseillère municipale	✓ Présent(e)	—
8	LEROUX	Alain	Conseiller délégué	✓ Présent(e)	—
9	AMIROTTTO	Isabelle	Conseillère municipale	X Absente	Aline Tivaudey
10	BARON	Philippe	Conseiller délégué	✓ Présent(e)	—
11	RODRIGUES	Corine	Conseillère municipale	✓ Présent(e)	—
12	BRUNEAU	Alexandre	Conseiller municipal	✓ Présent(e)	—
13	LOREA	Sabine	Conseillère municipale	✓ Présent(e)	—
14	LOREA	Alexandre	Conseiller municipal	✓ Présent(e)	—
15	TIRVAUDEY	Aline	Conseillère municipale	✓ Présent(e)	—
16	HENNEQUIN	Jérôme	Conseiller municipal	✓ Présent(e)	—
17	MALEK	Fatima	Conseillère municipale	✓ Présent(e)	—
18	TAVARES	Alexis	Conseiller municipal	✓ Présent(e)	—
19	CHALAL	Mehdi	Conseiller municipal (entré en fonctions ce jour)	✓ Présent(e)	—
TOTAL →				18 présents	1 pouvoir

### Sommaire

N° 2026-32 - Prise d'acte - Démission de Mme Maria MARAIS de ses fonctions de conseillère municipale

N° 2026-33 - Prise d'acte - Remplacement de Mme Maria MARAIS par M. Mehdi CHALAL - Article L.270 du Code électoral

N° 2026-34 - Désignation du secrétaire de séance

N° 2026-35 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026

N° 2026-36 - Prise d'acte - Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

N° 2026-37 - Prise d'acte - Remplacement au CCAS - Désignation de Mme Fatima MALEK

N° 2026-38 - Signature de la convention « Participation Citoyenne » avec la Gendarmerie nationale

N° 2026-39 - Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

N° 2026-40 - Information - Présentation de l'évolution du dispositif de police pluricommunale (prise d'acte)

## Prise d'acte - Démission de Mme Maria MARAIS de ses fonctions de conseillère municipale

*PRISE D'ACTE - La présente délibération n'appelle pas de vote. Le Conseil prend acte de la démission de Mme Maria MARAIS, conformément à l'article L.2121-4 du CGCT.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-4 ;

**VU** la démission de Mme Maria MARAIS de ses fonctions de conseillère municipale en date du 24 avril 2026, transmise à M. le Préfet du Val-d'Oise ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

– **PREND ACTE** de la démission de Mme Maria MARAIS de ses fonctions de conseillère municipale, avec effet à compter du 24 avril 2026 ;

– **CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Références juridiques : Art. L.2121-4 CGCT

## Remplacement de Mme Maria MARAIS par M. Mehdi CHALAL - Article L.270 du Code électoral

*PRISE D'ACTE - La présente délibération n'appelle pas de vote. Le Conseil prend acte de la démission de Mme Maria MARAIS, conformément à l'article L.2121-4 du CGCT.*

**VU** le Code électoral, notamment son article L.270 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-4 ;

**VU** la démission de Mme Maria MARAIS, conseillère municipale de la liste « Belloy Autrement », avec effet au 24 avril 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la vacance du siège de conseiller municipal emporte, en application de l'article L.270 du Code électoral, l'appel du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

– **PREND ACTE** de l'entrée en fonctions de M. Mehdi CHALAL en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Mme Maria MARAIS, conformément à l'article L.270 du Code électoral, à compter de la présente séance ;

– **CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Références juridiques : Art. L.270 Code électoral ; Art. L.2121-4 CGCT

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Absentéismes
19	18	19	—	—

## Désignation du secrétaire de séance

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15 ;

**VU** la convocation adressée aux membres du Conseil Municipal dans les délais réglementaires, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance chargé d'assister le Maire dans la rédaction du procès-verbal, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

– **DÉSIGNE** Jennifer Margarido en qualité de secrétaire de séance ;

– **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	18	15	0	4

**Délibération N° 2026-35**

Séance du 13 mai 2026

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9 ;

**VU** le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 23 avril 2026 ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	18	15	4	—

**Délibération N° 2026-36**

Séance du 13 mai 2026

**Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation**

*PRISE D'ACTE - Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations. La présente n'appelle pas de vote ; le Conseil en prend acte.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-23 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation depuis la dernière réunion du Conseil Municipal ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 2026-37**

Séance du 13 mai 2026

**Remplacement au CCAS - Désignation de Mme Fatima MALEK**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 ;

**VU** la vacance du siège au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) consécutive à la démission de Mme Maria MARAIS ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **PREND ACTE ET DESIGNE** Mme Fatima MALEK en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Mme Maria MARAIS ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	18	19	—	—

Délibération N° 2026-38

Séance du 13 mai 2026

Signature de la convention « Participation Citoyenne » avec la Gendarmerie nationale

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.132-13 ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 8 juin 2011 relative au dispositif de Participation Citoyenne ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Belloy-en-France souhaite formaliser son adhésion au dispositif national de « Participation Citoyenne » par la signature d'un protocole tripartite avec la Gendarmerie nationale et la Préfecture du Val-d'Oise ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif public et gratuit, encadré par l'État, associe des citoyens bénévoles référents à la prévention de la délinquance, sans habilitation à effectuer des rondes ni des patrouilles, en complément du dispositif de police pluricommunale ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

– **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole tripartite « Participation Citoyenne » avec la Préfecture du Val-d'Oise et la Gendarmerie nationale, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;

– **CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Références juridiques : Art. L.132-13 CSI ; Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 ; Circulaire ministère de l'Intérieur du 8 juin 2011 ; Art. L.2212-2 CGCT

Membres en exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
19	18	19	—	—

Délibération N° 2026-39

Séance du 13 mai 2026

Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1650, 1650 A et 1650-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 ;

**CONSIDÉRANT** que chaque commune doit constituer une Commission Communale des Impôts Directs dont les commissaires sont désignés par le Directeur des finances publiques sur liste de candidats proposée par le Conseil municipal ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

– **ARRÊTE** la liste des candidats à transmettre à la Direction départementale des Finances publiques du Val-d'Oise pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, comprenant les personnes suivantes :

NOM & PRÉNOM	NOM & PRÉNOM	NOM & PRÉNOM	NOM & PRÉNOM
Véronique Chevalier	Jean-Marie Bontemps	Claudine Lagorio	Sabine Lorea
Xavier Dupau	Jennifer Margarido	Sonia Zenati	Alexandre Bruneau
Aurore Vezard	Carine Royer Guyot	Alexandra Roger	Ghislaine Brenot
Cathia Gauthier-Jabot	Alexandre Loréa	Stéphanie Morel	Thibaut Sainte-Beuve
Nicole Dufour	Jean-Claude Turban	Florence Ansellé	Jérôme Chevalier
Christophe Etevenard	Corine Rodrigues	Philippe Baron	Nathalie Paulmier
Aline Tirvaudey	Isabelle Amiroto	Sébastien Ferdinand	Dominique Passerieux
Alexandre Jabot	Arnaud Paul Gangneux	Claire Turban	Florence Pecorella

– **CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Références juridiques : Art. 1650, 1650 A et 1650-1 CGI ; Art. L.2121-33 CGCT

Nombre de conseillers	Présents	Non	Excusés	Absentés
19	18	15	0	4

Délibération N° 2026-40

Séance du 13 mai 2026

Information - Présentation de l'évolution du dispositif de police pluricommunale

*PRISE D'ACTE - Ce point est présenté à titre informatif. La présente délibération n'appelle pas de vote ; le Conseil en prend acte.*

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.512-1 et L.512-2 ;

**VU** la convention de police pluricommunale en vigueur, dont la commune de Viarmes est chef de file ;

**VU** la réunion des communes membres tenue le 10 avril 2026 relative aux évolutions envisagées lors du renouvellement de la convention (échéance : 1er juin 2026) ;

Commune	Nb habitants (INSEE 2026)	Dotations / Effectifs
Viarmes (chef de file)	5 620 hab.	1 chef PM, 8 PM, 1 ASVP – bureau central
Belloy-en-France	2 268 hab.	1 policier municipal affecté
Chaumontel	3 396 hab.	1 ASVP – bureau annexe
Luzarches	5 090 hab.	–
Mareil-en-France	744 hab.	–
Seugy	1 058 hab.	–
Villaines-sous-Bois	788 hab.	–
Villiers-le-Sec	207 hab.	–
Asnières-sur-Oise	3 169 hab.	Adhésion à la carte (60h/an)

#### Participation financière de Belloy-en-France

Indicateur	Montant
Coût actuel 2025–2026	42 541 € / an (18,75 € / habitant)
Coût projeté (1 chef + 8 PM)	52 096 € / an (22,97 € / habitant)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

– **PREND ACTE** de la présentation de l'évolution du dispositif de police pluricommunale auquel Belloy-en-France est adhérente, et de la convention révisée prévue pour signature avec effet au 1er juin 2026 ;

– **CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Références juridiques : Art. L.512-1 et L.512-2 CSI ; Art. L.5212-1 et s. CGCT

Fait à Belloy-en-France, le 14 mai 2026

**La Maire, Madame Delphine DRAPEAU**

Signature :



Publié sur le site internet de la commune : le 18/05..... 2026